



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Grandchamp
Département des Yvelines

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le 27 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mr Hervé RENAULD.

Présents : MM. Florent CAMPANA, Jean-Philippe DUPUY, Thomas GÉRAUDIE, Arnaud HAMEL, Didier LE TUAL, Fabrice MAILLARD, Hervé RENAULD, Jean-Claude TROCHET, Mme Nathalie ZAOUI,

Absent : Sylvain VÉNARD absent excusé donne pouvoir à Mr Hervé RENAULD.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas GÉRAUDIE a été élu secrétaire de séance.

La convocation a été adressée à chaque conseiller en exercice le 19 novembre 2025 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 3 juillet 2025
Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 DU CGCT (délégation du conseil municipal au maire)
Modification des effectifs
Création d'un poste d'agent recenseur – recensement de la population
Désignation d'un coordonnateur – recensement de la population
Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
Adhésion contrat groupe d'assurance statutaire CIG 2023-2026
Protection sociale complémentaire 2024-2029 – adhésion à la convention de participation prévoyance du CIG
Remise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire 2027-2030
Taxe d'aménagement communale 2025
Rapport d'activité 2024 SEY 78
Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Thomas GÉRAUDIE a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 3 juillet 2025

Le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 DU CGCT (délégation du conseil municipal au maire)

Décision du maire

Mr le Maire rend compte aux membres du conseil municipal qu'une décision a été prise dans le cadre d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines au titre des Amendes de Police 2025– Elargissement de chaussée et pose de caniveaux du 01 au 07 Route des Bouleaux.

2025-11-01 Modification des effectifs

Le Maire informe les élus que la commune de Grandchamp sera soumise au recensement de la population de janvier à février 2026. Il est donc nécessaire de créer un poste d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 06 juin 2025,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 novembre 2025, il a été décidé la création d'un emploi d'agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2025,

ADOpte le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} décembre 2025

<u>Tableau des effectifs actualisé au</u>					
Grades	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus	Non Pourvus	Titulaires Non Titulaires	Durée hebdomadaire de service
FILIERE TERRITORIALE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur Principal de 2^{ème} classe	1	1		T	35h 00 A compter du 01 septembre 2025
ACTIVITE ACCESSOIRE A TEMPS NON COMPLET					
Agent Recenseur	1	1		NT	A temps non complet (du 15 janvier 2026 au 14 février 2026)

Délibération adoptée à l'unanimité

2025-11-01 BIS Modification des effectifs

Le Maire informe l'assemblée qu'un agent communal peut bénéficier d'un avancement de grade. Il convient de créer un poste de rédacteur principal de 1^e classe et de fermer le poste de rédacteur principal 2^e classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10 % ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée du poste correspond à la suppression et la création simultanée),

Compte tenu de l'avancement de grade de l'agent titulaire à temps plein, à raison de 35 heures hebdomadaires, au 1^{er} décembre 2025

Il convient de créer un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires et de supprimer le poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires des emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu la délibération 2025/11/01 BIS en date du 27 novembre 2025 du tableau des effectifs, il convient de procéder à :

1/ la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} décembre 2025.

2/ la suppression d'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2025 comme suit,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- ADOPTE le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01 décembre 2025

<u>Tableau des effectifs actualisé au 1er décembre 2025</u>					
Grades	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus	Non Pourvus	Titulaires Non Titulaires	Durée hebdomadaire de service
FILIERE TERRITORIALE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe	1	1		T	35h 00 A compter du 1 ^{er} décembre 2025
Rédacteur Principal de 2^{ème} classe	1	1		T	35h 00 Jusqu'au 1 ^{er} décembre 2025
ACTIVITE ACCESSOIRE A TEMPS NON COMPLET					
Agent Recenseur	1	1		NT	A temps non complet (du 15 janvier 2026 au 14 février 2026)

Délibération adoptée à l'unanimité

2025-11-02 Création d'un poste d'agent recenseur – recensement de la population

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un poste d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 27 novembre 2025, délibération n° 2025/11/01, Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet pour la période allant du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur pour l'ensemble de l'enquête d'un montant forfaitaire de 800,00 € brut.

DECIDE de fixer une rémunération supplémentaire pour l'engagement et la réalisation pour fin de mission et de verser un montant forfaitaire de 200,00 € brut

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2026

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document à cet effet

Délibération adoptée à l'unanimité

2025-11-03 Désignation d'un coordonnateur – recensement de la population

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera Madame Mylène MIKLASZEWSKI.

DECIDE de fixer la rémunération du coordonnateur communal à 800,00 € brut qui sera versée fin janvier 2026

DECIDE de fixer une rémunération supplémentaire pour l'engagement et le suivi du coordonnateur communal et de verser un montant forfaitaire de 200,00 € brut

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2026

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document à cet effet

Délibération adoptée à l'unanimité

2025-11-04 Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade. La création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe permettrait à cet agent de mettre son grade à jour avec sa prise de fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire de mairie, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2025

CHARGE le Maire des formalités du recrutement

ADOpte la modification du tableau des emplois proposée

La filière administrative du tableau des emplois est ainsi modifiée à compter de ce jour

Cadre d'emploi : rédacteur

Grade : rédacteur principal 1^e classe

ancien effectif 0

nouvel effectif 1

DIT que la dépense correspondante sera affectée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025 et suivants
DIT qu'un poste de rédacteur principal de 2^e classe à 35 heures sera fermé à l'issue du recrutement d'un agent sur le poste de rédacteur et du départ de l'agent affecté sur le poste actuel.

Délibération adoptée à l'unanimité

2025-11-05 Adhésion contrat groupe d'assurance statutaire CIG 2023-2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire adhérer la collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG pour l'agent titulaire de la commune.

En effet les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel et doivent supporter le paiement des risques encourus liés à l'absentéisme pour raison de santé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du xx novembre 2025,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial par suite de la transmission du projet de délibération en date du XX novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 30 euros net par agent.

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation Prévoyance donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de : 30 € la collectivité comptant moins de 10 agents

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance tout acte en découlant.

Délibération adoptée à l'unanimité

2025-11-06 Protection sociale complémentaire 2024-2029 – adhésion à la convention de participation prévoyance du CIG

Monsieur le Maire informe l'obligation à l'employeur de faire bénéficier aux agents de la collectivité d'une participation financière de 25 % de la cotisation pour la Garantie Complémentaire Santé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'envoi du projet de délibération au CST du CIG dont nous sommes en attente de réponse (en date du xx/11/2025)
Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,
de mettre en place la participation au risque santé à compte du 1^{er} décembre 2025,
de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé
de verser un montant de participation et de fixer le montant par agent selon le tableau ci-dessous :

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

	Assuré	Assuré + 1 enfant	Assuré + 2 enfants	Couple	Famille
Assuré - 32 ans	15,00 €/180€	23,00 €/276€	31,00 €/372€	27,00 €/324€	32,00 €/384€
Assuré - 50 ans	20,00 €/216€	26,00 €/312€	28,00 €/336€	33,00 €/396€	41,00 €/492€
Assuré + 50 ans	25,00 €/264€	30,00 €/360€	38,00 €/456€	41,00 €/492€	48,00 €/576€

À tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité

2025-11-07 Remise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire 2027-2030

Le CIG envisage de renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire et a décidé de lancer une mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe assurance statutaire pour le CIG et les établissements publics affiliés au CIG, le contrat actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2026.

La commune doit obligatoirement verser des indemnités journalières aux agents les traitements ou frais médicaux en cas de accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité-paternité-adoption

Le mandat donné au CIG par cette délibération permet de participer à la mise en concurrence et donne la possibilité d'obtenir une offre intéressante et n'engage pas la commune à souscrire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tout document dans le cadre de la mise en concurrence.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au CIG le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité-paternité-adoption

Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette mise en concurrence.

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération adoptée à l'unanimité

2025-11-08 Taxe d'aménagement communale 2025

M. le Maire donne la parole à Mr Maillard qui explique que la taxe d'aménagement est versée par les propriétaires lors d'une nouvelle construction. C'est un coût important à prévoir dans le budget construction.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération 2015-26 décidant d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal décide,

- D'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport d'activité 2024 SEY 78

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024 du SEY 78.

Questions diverses

Mr le Maire informe les élus de la fin du contrat de maintenance pour le photocopieur au secrétariat de mairie, qui devient obsolète avec des problèmes de commande de pièces détachées, des risques de pannes, des coûts additionnels... Après débat, il est proposé d'envisager une solution d'achat pour permettre d'amortir le coût et d'être propriétaire de l'équipement à la place d'un contrat de location et de maintenance (prêt d'un photocopieur, nombre illimité de copies noir et couleur, toners inclus et livraison gratuite, main d'œuvre, pièces d'usure, interventions, entretiens...)

Mr le Maire expose à l'assemblée qu'il est dans l'attente d'un retour d'ENEDIS dans le cadre d'une demande de subvention de particuliers qui font face à des coûts de raccordement importants. Cependant il est à noter qu'il n'existe pas d'intérêt collectif au projet.

Mr le Maire informe les élus du rapport 2025 de la prestation de contrôle et d'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI).

Mr le Tual pose la question de la mise en fin de compétence du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des déchets de l'Ouest SIEED. Le contrat est dénoncé mais il n'y a pas de solution proposée et cela reste en cours d'étude.

Mr le Maire signale que Mr Bento va faire les travaux de décaissements pour les arrêts de bus d'ici décembre 2025 et courant janvier 2026 ainsi que la pose des panneaux C6 de signalisation à la suite de vérification des arrêts situés sur la commune et après accord avec Ile de France Mobilités. Il était nécessaire de faire ces travaux pour sécuriser les emplacements des points d'arrêts de bus.

Mr le Maire fait part aux élus de l'avancée des travaux dans le cadre du local technique. Les travaux d'électricité ont été réalisés dans le bâtiment. Le robinet extérieur a été mis en place. La dalle a été posée ainsi que les bordures et la clôture. Le puisard est à raccorder. Plusieurs avenants vont être signés en mairie prochainement pour terrassement complémentaire et création d'une grave calcaire à poser jusqu'au portillon et le portillon initialement en bois va être remplacé par un portillon en aluminium par la société Jardin Mat. Mr le Maire propose à l'assemblée un rendez-vous sur place un samedi pour faire le point des travaux.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

Et ont signé au registre M. le Maire, Hervé RENAULD et M. Thomas GÉRAUDIE, secrétaire de séance.

Le Maire Hervé RENAULD	Le secrétaire de séance